



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux

Question écrite n° 85432

Texte de la question

M. Étienne Mourrut souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les dispositions relatives au statut des élus dont l'application est fonction de « seuils » et qui pénalisent trop souvent les élus des petites communes. Ainsi, un certain nombre de maires, souhaiteraient que le régime du détachement des fonctionnaires élus soit préservé, voire renforcé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur la préservation, voire le renforcement du régime du détachement des fonctionnaires détenant un mandat électif. Dans le souci de faciliter l'exercice de la démocratie locale, le législateur a en effet accordé aux élus locaux, et en particulier aux maires, des garanties en vue de concilier mandat et activité professionnelle. Afin de pouvoir se consacrer entièrement à l'exercice de leurs fonctions électives, tous les maires peuvent solliciter de la part de leur employeur soit une suspension de leur contrat de travail s'ils sont salariés de droit privé, soit un détachement s'ils sont fonctionnaires, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet notamment à ces élus d'être réemployés à l'issue de ce mandat. La position de détachement a en outre pour effet de conserver les droits à avancement et à retraite des intéressés. Une proposition de loi visant à supprimer le droit au détachement pour fonctions électives, au profit de la seule mise en disponibilité, a été déposée le 30 janvier 2003 auprès de la présidence de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement, pour sa part, n'envisage actuellement pas de modifier les garanties précitées.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85432

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1420

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6807